

de Brandebourg, celui de Saxe, la Maison de Brunzwick, le Landgrave de Hesse, & quelques autres Princes Protestans, où l'on délibéra de dépouiller les Puissances Ecclesiastiques & les Prêtres d'Allemagne, des Etats qu'ils possèdent; & qu'en 1689. ce Traité d'usurpation fut conclu & le partage réglé, s'approchant chacun ce qui étoit à la bien-séance de leurs Etats: mais il ne peut convenir que ces Princes Protestans aient pour motif un zèle de Religion, ni l'idée de la balance proposée par les Hollandois; il croit au contraire qu'ils n'y sont portés que par la seule ambition de s'agrandir, qu'ils n'ont aucune haine contre les Puissances Ecclesiastiques, pour être Prêtres & Catholiques, mais seulement parce qu'ils sont foibles, peu absolus, mal obéis, souvent peu aimés dans leurs Etats, sans héritiers qui leur puissent succéder & les vanger, mauvais Politiques, & encore plus mauvais guerriers. Il se persuade que quand même ce Traité auroit son exécution, la Religion Catholique ne seroit pas en danger, & qu'en la dépouillant de ses biens temporels, on la revêtiroit de la sainteté, qui faisoit son principal ornement dans les siècles de la primitive Eglise. Le Suisse fait une grosse différence entre le Gouvernement Politique, & le Gouvernement Ecclesiastique; il cite l'exemple de plusieurs Etats en Allemagne, qui depuis le Traité de Westsalie obéissent alternativement avec une égale fidélité & une sage indifférence, à un Prince Catholique, & ensuite à un Protestant, sans que le culte de la Religion y soit changé lors qu'il change de Souverain.

Nôtre Suisse, dans la dernière Lettre, nous
assu-